

BON À SAVOIR !

Le congé paternité

Allongement du congé paternité

Depuis le 1er juillet 2021, le congé paternité est passé de 14 jours consécutifs à 28 jours fractionnables (congé de naissance de 3 jours inclus).

Il comprend une période obligatoire de 7 jours composée des 3 jours du congé de naissance et de 4 jours du congé paternité, qui devra être prise au moment de la naissance de l'enfant.

Le congé paternité peut être pris en une seule fois mais il peut également être fractionné en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours.

Enfin, en cas de fractionnement, les jours peuvent être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.



Texte de référence

Décret n° 2021-871 - article 13 du 30 juin 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.



Les naissances multiples (jumeaux, triplés...) donnent toujours droit à sept jours supplémentaires.

06/07/2021